



**VENTE DE BOIS**  
**Réservée aux habitants d'AITON**  
**RÈGLEMENT DE LA VENTE**

**MAIRIE D'AITON**  
**1200 ROUTE DU FORT**  
**73220 AITON**  
**☎ 04.79.36.24.68**  
**[mairie@aiton.fr](mailto:mairie@aiton.fr)**

**DATE DE REMISE ET OUVERTURE DES OFFRES :**

**Jeudi 4 février 2021 à 8h00**

## Article 1 – OBJET DE LA VENTE

Le présent règlement porte sur la vente de bois, issu des travaux d'abattage et d'élagage d'arbres Route du Fort, appartenant à la commune d'Aiton. La coupe est visible en face la Mairie, elle est divisée en 3 lots (marquage à la bombe).

### LOT N°1 :



### LOT N°2 :



### LOT N° 3 :



## **Article 2 – CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE**

### 2.1 COLLECTIVITE CONTRACTANTE

La collectivité contractante est la Commune d’Aiton dont le siège est sis :  
1200 route du Fort – 73220 AITON

La personne responsable de la Vente, habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2020 est :  
Monsieur le Maire d’Aiton

Le responsable du recouvrement est :  
Monsieur le Trésorier, Receveur municipal  
Grande rue – 73220 Aiguebelle

### 2.2 PUBLICITE

La présente vente a fait l’objet d’une publicité par voie d’affichage et de publication sur le site internet de la collectivité ([www.aiton.fr](http://www.aiton.fr))

### 2.3 NEGOCIATION

Aucune

### 2.4 MODALITE DE LA VENTE

La présente vente est réalisée par soumission sous pli cacheté au plus offrant pour chacun des lots (formulaire en annexe).

### 2.5 ENLEVEMENT

L’attributaire du lot devra procéder à son enlèvement dans un délai de 30 jours suivant l’acceptation de son offre.

## **Article 3 – JUSTIFICATIONS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS**

- Copie recto-verso d’une pièce d’identité
- Copie d’un justificatif de domicile ou de propriété sur Aiton

## **Article 4 – RETRAIT DU REGLEMENT DE LA VENTE**

Le présent règlement de la vente est disponible et téléchargeable sur le site de la collectivité ([www.aiton.fr](http://www.aiton.fr)). Il sera disponible à l’accueil de la mairie et sur demande par courrier postal, courrier électronique ou télécopie.

## **Article 5 – PRESENTATION ET CONDITION DE REMISE DES OFFRES – DELAIS**

### 5.1 PRESENTATION

Les candidats devront remettre leur offre pour le lot souhaité sous pli cacheté avec la mention

**« OFFRE POUR VENTE DE BOIS – NE PAS OUVRIR »**

Le pli comprendra :

- Le formulaire-type de proposition de prix **par lot**, valant acte d'engagement (disponible à la fin de ce règlement)

## 5.2 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES – DELAIS

Les offres sous pli cacheté seront remises et ouvertes à la Mairie d'Aiton le :

**JEUDI 4 FEVRIER 2021 à 8H00**

Les offres par voie électronique ne sont pas admises.

### **Article 8 – CRITERE DE JUGEMENT DES OFFRES**

La Commune d'Aiton retiendra l'offre financière la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres pour chacun des lots.

### **Article 9 – MODALITES DE PAIEMENT**

Le titre de recette sera émis par le service comptabilité de la commune d'Aiton dans un délai de 15 jours suivant l'envoi de la notification d'acceptation de l'offre. L'attributaire recevra par voie postale un avis des sommes à payer auprès du Trésor Public.

### **Article 10 – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS COMPLEMENTAIRES**

Tous renseignements complémentaires d'ordre administratif pourront être obtenus auprès de :

**Monsieur Benjamin CANOT**  
**Maire d'Aiton**  
**Tél : 04.79.36.24.68 - Courriel : [mairie@aiton.fr](mailto:mairie@aiton.fr)**



## VENTE DE BOIS

### PROPOSITION DE PRIX VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

■ IDENTIFICATION DU CANDIDAT

NOM : \_\_\_\_\_

PRENOM : \_\_\_\_\_

ADRESSE :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

TELEPHONE : \_\_\_\_\_

■ OFFRE :

Pour l'achat d'une coupe de bois entreposée en face la mairie d'Aiton, je formule l'offre suivante, laquelle m'engage conformément au règlement de la vente :

POUR LE LOT\* :

N°1 :

ou

N°2 :

ou

N°3 :

Prix proposé : .....€

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

\*Cochez le lot qui vous intéresse – un formulaire par lot